

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30.05.02 Convocation du 23.05.02

Compte rendu affiché 3 juin 2002

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

Présents :
**Objet : Personnel : Contrat pour
Recensement panneaux publicitaires.**

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice :	29
présents :	24
votants	27

Absents représentés :

Absent excusé :

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, CHATUT,
Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,

Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, WYMAN,
MARMONIER, BERRA, MM. GONDELAUD, GOSSET,
Mmes ZUILI, DURAND, M. CHRETIN, Mme DESVIGNES,
Mlle MILLET, MM. BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR,

M. POINT par M. GONDELAUD - M. FERNANDES par
Mme BERRA Mme PERRIN par M. FAURE - M. MACHURAT
par M. BELLOT.

M. MEYER.

~~~~~

Monsieur l'Adjoint délégué explique que la réglementation relative aux panneaux publicitaires et enseignes vient d'être modifiée.

Les panneaux et enseignes situés sur le territoire de la commune de Neuville-sur-Saône n'ayant pas été recensés récemment, il est nécessaire de procéder à leur recensement.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret du 15 février 1988 relatif aux personnels non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Etant donné la nécessité de procéder au recensement des panneaux publicitaires et enseignes,
- Décide de recruter du 10 au 28 juin 2002 un agent afin de procéder au recensement des panneaux publicitaires et enseignes situés sur le territoire de la commune de Neuville-sur-Saône,
- Dit que la rémunération de cet agent correspond au 1<sup>er</sup> échelon de rédacteur IB 298 - IM 290 pour 105 heures de travail à effectuer,
- Dit que cette dépense figure à l'article 64131 du budget communal,
- Autorise en conséquence Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 30 mai 2002

Pour copie conforme,

Le MAIRE ,

Le MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire

compte tenu - de la transmission en Préfecture le 13 juin 2002

- de la publication le 14 juin 2002

Fait à NEUVILLE-SUR-SAONE, 13 juin 2002